



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 151-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.347

Déposée le : 11.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Flück (Interlaken, PLR)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Lüthi (Moosseedorf, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Promotion de la production d'électricité photovoltaïque en hiver

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Élaborer les bases nécessaires à un encouragement spécifique de la production hivernale d'électricité photovoltaïque.
2. Faire usage de la marge de manœuvre légale dont dispose le canton pour autoriser avec le moins de bureaucratie possible les installations photovoltaïques fortement inclinées sur les façades et les infrastructures.

Développement :

Différents cantons (GR, GL, OW, UR) encouragent la réalisation d'installations photovoltaïques axées sur la production d'électricité hivernale. Il s'agit en premier lieu d'installations en façade, mais aussi d'installations au sol fortement inclinées ou dans des régions particulièrement ensoleillées.

Actuellement, les subventions fédérales favorisent principalement la construction d'installations standard sur les toits, généralement optimisées pour la consommation propre. Malgré un encouragement spécifique pour les installations en façade par le biais de la rétribution unique de la Confédération, dont le montant a connu une augmentation substantielle au printemps 2025,

le nombre d'installations réalisées en façade reste faible. En ce qui concerne les installations intégrées dans une façade, le nombre de demandes de bonus d'angle d'inclinaison déposées auprès de Pronovo a même baissé depuis le début de l'année : en avril, il n'y a eu que 10 demandes pour l'ensemble de la Suisse !

Un soutien supplémentaire pourrait ici s'avérer judicieux, d'autant plus que les installations fortement inclinées ne contribuent pas aux pics de production en milieu de journée pendant le semestre d'été, ce qui déleste le réseau électrique.

Une révision de la loi sur l'aménagement du territoire, dont l'entrée en vigueur est prévue pour début 2026, prévoit l'abandon de l'obligation de demander un permis de construire pour les installations en façade. La demande de permis sera remplacée par une procédure d'annonce, qui a déjà fait ses preuves avec les installations photovoltaïques réalisées sur des toits. Le canton devra pour sa part veiller à ce que la procédure soit aussi simple que possible.

Sur l'ensemble de la Suisse, le potentiel photovoltaïque en façade atteint 17 TWh, dont 2 TWh pour le canton de Berne. Ce potentiel est considérable, puisqu'il correspond à la production de courant de deux nouvelles centrales nucléaires. Toutefois, en raison des modalités de subvention et de la complexité de la planification, il reste largement inexploité. Pour la sécurité de l'approvisionnement, une part plus importante d'installations photovoltaïques en façade serait importante, puisqu'environ 50 % de l'électricité qu'elles produisent est générée pendant le semestre d'hiver.

À ce titre, le canton des Grisons et sa réglementation peuvent servir d'exemple, puisque la production d'électricité hivernale y est définie aussi bien dans la loi sur l'énergie (art. 23a) que dans l'ordonnance correspondante (art. 52) et dans un guide spécifique¹.

Destinataires
– Grand Conseil

¹ <https://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/dien/aev/foerderprogramme/Photovoltaikanlagenfuerwinterstrom/Seiten/default.aspx> (en allemand et italien)